

- Règlement
- Politique
- Pratique de gestion

Approbation : Conseil des commissaires
Résolution : CC-2007-06-456
Responsable : Direction des ressources éducatives
Date d'approbation : 5 juin 2007
Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2007
Date prévue de révision : au besoin
Date d'annulation :
Date de l'avis public préalable : S.O
Date de l'avis public d'adoption : S.O

Liste des écrits de gestion remplacés :

Consultations effectuées :
Comité des politiques pédagogiques
Directions d'établissement

Date des amendements : S.O.

«Mettre la culture à la portée des élèves, c'est les guider vers le sens critique, l'estime de soi, la réussite scolaire. Telle une boussole, la culture oriente les jeunes. Elle leur apprend à tenir solidement la barre de leur destin et à éviter les écueils de la démotivation et du décrochage».

Ministère de la Culture et des Communications

« Créez chacun votre propre saison culturelle, éclatée, diversifiée, adaptée à votre milieu, à ses besoins comme à ses ressources. Afin que de plus en plus d'élèves au Québec visitent des musées, rencontrent des artistes, apprécient leur patrimoine, assistent à des spectacles et nourrissent leur relation avec le monde, réalisant ainsi la véritable mission de l'éducation : rendre libre. »

(Robert Bisailon, De l'effleurement à la rencontre. Conférence d'ouverture de Contact +, avril 1997)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

DÉFINITION

1. FONDEMENT

2. PRINCIPES

3. OBJECTIFS

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

- 4.1 Rôles et responsabilités de la Commission scolaire
- 4.2 Rôles et responsabilités du comité culturel de la commission scolaire
- 4.3 Rôles et responsabilités des établissements et des centres
- 4.4 Rôles et responsabilités du conseil d'établissement

5. MODALITÉS D'APPLICATION

6. MANDATAIRE

7. DISPOSITIONS FINALES

GLOSSAIRE

RÉFÉRENCE

PRÉAMBULE

Depuis la publication de *La Politique culturelle du Québec* en 1992, tous les efforts gouvernementaux relatifs à la *démocratisation de la culture** se tournent invariablement vers l'école. En accord avec ce processus, le *Programme de formation de l'école québécoise* inscrit, au primaire, le rehaussement culturel comme l'une de ses cinq orientations, et au secondaire, la langue et la culture comme les dimensions intrinsèques des visées de formation.

La Commission scolaire Pierre Neveu endosse ce mandat visant à redonner à l'école son rôle d'éducatrice culturelle et reconnaît que les élèves qui lui sont confiés doivent devenir des citoyens actifs sur le plan culturel, afin d'assumer pleinement les défis complexes du 21^e siècle. Pour ce faire, elle bâtit sa politique culturelle autour des quatre stratégies de développement culturel clairement indiquées dans le *Programme de formation*, lesquelles sont l'aboutissement d'un long travail de réflexion.

Ces stratégies éducatives forment la pierre d'assise de la présente politique culturelle, parce qu'elles garantissent un développement culturel optimal des élèves en multipliant les sources d'expérimentations culturelles. Elles s'énoncent comme suit :

1. Intervenir culturellement dans chaque discipline enseignée en tenant compte de l'histoire et des questionnements propres à chacune.
2. Enrichir l'enseignement des disciplines naturellement porteuses de culture : français, histoire et arts.
3. Assurer un enseignement artistique continu* et de qualité tel qu'indiqué dans le programme de formation.
4. Compléter la formation des élèves au-delà des compétences disciplinaires en favorisant :
 - La fréquentation des lieux culturels
 - Le contact avec les artistes
 - La participation à la vie culturelle de l'école et du milieu

Conséquemment, *La Politique culturelle* de la Commission scolaire est bâtie de façon à accorder un soutien aux écoles et aux centres qui sont les premiers responsables de l'application de ces stratégies. Les enseignants ont toujours été et continueront à être les principaux acteurs de cette mission culturelle.

* Voir glossaire

DÉFINITION

Au cœur du mode de communication et d'expression de chaque peuple, le concept de culture englobe les manifestations de l'activité humaine d'hier et d'aujourd'hui : les techniques et façons de faire, les façons de reconnaître et d'estimer le beau, la langue, les arts, les sciences, l'histoire et le patrimoine bâti et vivant. **Le patrimoine bâti** est constitué de lieux dont l'architecture est particulière à une région, une province, un pays et qui méritent qu'on y sensibilise l'élève pour leurs qualités esthétiques et historiques; le **patrimoine vivant** est constitué de personnages importants ayant marqué l'histoire humaine (les scientifiques, les inventeurs, les créateurs, les héros qui, par leur vie et leur engagement, ont influencé le cours de l'histoire locale, régionale, nationale ou internationale).

Dans une perspective éducative, cette définition nous invite, parallèlement au renouveau pédagogique et en lien avec lui, à une quête de sens dans toutes nos sphères d'activités. Nos préoccupations convergent toutes vers la nécessité d'enrichir le contenu culturel des programmes d'études, d'améliorer le soutien à la vie artistique et de renforcer les ponts entre la culture et l'éducation.

La culture, telle que décrite ci-dessus, fait appel à la créativité des gens. Elle est un courant vital d'un individu à l'autre, une occasion de partage et de célébration. La culture est première lorsque l'on évoque celle que nous donne notre milieu d'origine. Elle est seconde quand on évoque l'apport de l'école, de la société, des apprentissages sur les réalisations humaines d'ici, d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui.

1. FONDEMENT

La politique culturelle de la Commission scolaire Pierre-Neveu s'appuie sur les cadres juridique suivants :

- 1.1 La Politique culturelle du Québec.
- 1.2 La Loi sur l'instruction publique. (article 255 paragraphe 2, article 36 et article 90)
- 1.3 Le Programme de formation de l'école québécoise.
- 1.4 Le Régime pédagogique de l'éducation au préscolaire et de l'enseignement au primaire et au secondaire.
- 1.5 Le plan stratégique de la commission scolaire

2. PRINCIPES

Par sa politique culturelle la Commission scolaire Pierre-Neveu :

- 2.1 Reconnaît que la promotion de la culture fait partie intégrante de sa mission éducative.
- 2.2 Reconnaît l'importance de stimuler et d'encourager les élèves à la pratique artistique et culturelle notamment en milieu défavorisé.
- 2.3 Reconnaît l'apport des différents partenaires, notamment les enseignants, les municipalités, les organismes culturels et les artistes au développement de la dimension culturelle des apprentissages des élèves.
- 2.4 Reconnaît l'importance de favoriser l'accessibilité aux activités et aux lieux culturels à tous ces élèves.
- 2.5 Reconnaît l'importance première de la qualité de la langue dans toutes les sphères de ses activités et de celles de son personnel.

3. OBJECTIFS

Considérant que l'acquisition d'une culture personnelle riche influence positivement la réussite de l'élève, la commission scolaire vise les objectifs suivants :

- 3.1 Sensibiliser tous les intervenants de l'organisation scolaire d'une part, les élèves et leur famille d'autre part, à l'importance de la culture.
- 3.2 Susciter l'adhésion de tous les intervenants au développement culturel.
- 3.3 Faciliter les échanges entre les différents intervenants et organismes afin de développer un partenariat culturel.
- 3.4 Reconnaître et valoriser les activités artistiques et culturelles existantes et en supporter la continuité. Encourager l'émergence de nouveaux projets culturels.
- 3.5 Promouvoir, dans toutes les facettes de sa mission, de ses orientations et de ses priorités, la maîtrise de la langue comme élément important du patrimoine culturel.

4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

4.1 Rôles et responsabilités de la Commission scolaire

- Reconnaître une place privilégiée à la dimension culturelle* dans tous les programmes d'études;
- Assurer une place adéquate à l'enseignement des arts, de l'éducation préscolaire à la cinquième secondaire conformément au régime pédagogique;
- Mettre en place un comité culturel* à la Commission scolaire, le soutenir et nommer annuellement les membres au niveau de la commission scolaire;
- Assurer la coordination de certaines activités culturelles et de certains programmes au sein de son organisation;
- Organiser des activités de formation et d'information qui enrichiront la dimension culturelle de l'apprentissage et de l'enseignement.

4.2 Rôles et responsabilités du comité culturel de la commission scolaire

Le comité culturel* de la commission scolaire est placé sous la responsabilité des Services Éducatifs. La composition de ce comité est révisée annuellement.

- Assurer la diversité et la continuité de l'offre culturelle;
- Favoriser la tenue d'événements annuels
- Favoriser la coopération entre les différents partenaires;
- Élaborer un plan d'action annuel, voir à son actualisation et son évaluation.

4.3 Rôles et responsabilités des établissements et des centres

- Offrir un enseignement artistique continu et diversifié de qualité à tous les élèves tel qu'indiqué dans le programme de formation;
- Intégrer la dimension culturelle dans l'enseignement des compétences disciplinaires afin d'amener l'élève à situer tout nouvel apprentissage dans un contexte historique;
- Organiser des sorties culturelles* et s'assurer de la préparation et du suivi des élèves avant, pendant et après la participation à ces sorties et ce, en lien avec le programme d'étude;
- Encourager l'émergence et la création de projets, activités ou événements à caractère artistique ou culturel.

* Voir glossaire

4.4 Rôles et responsabilités du conseil d'établissement

- Favoriser la dimension culturelle dans le projet éducatif de l'école ou dans le plan de réussite du centre;
- Approuver les activités et sorties culturelles;
- Promouvoir les activités culturelles;
- Faciliter l'accessibilité aux équipements et locaux pour la tenue d'activités et d'événements culturels.

5 MODALITÉS D'APPLICATION

La politique s'applique à l'ensemble de la population scolaire dans les écoles et dans les centres ainsi qu'à l'ensemble du personnel et des services de la Commission scolaire.

6. MANDATAIRE

Le service des ressources éducatives de la Commission scolaire Pierre-Neuve est le mandataire de la présente politique culturelle.

7. DISPOSITION FINALES

La politique entre en vigueur lors de l'adoption par le Conseil des commissaires.

* Voir glossaire

GLOSSAIRE

COMITÉ CULTUREL D'ÉCOLES : Comité culturel regroupant plusieurs établissements scolaires géographiquement voisins en vue d'organiser des sorties culturelles, de faciliter des tournées d'artistes ou de spectacles et d'organiser des projets culturels communs, en collaboration avec des partenaires culturels communs.

COMITÉ CULTUREL SCOLAIRE : Comité culturel regroupant l'ensemble de la commission scolaire en vue d'établir une politique culturelle, d'animer la vie culturelle de la commission scolaire et de mettre en place des moyens visant à promouvoir l'intégration de la dimension culturelle dans toutes les écoles.

DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE : Ensemble des efforts d'éducation, de promotion, de diffusion et de soutien pour rendre accessible au plus grand nombre possible les productions culturelles (artistiques, littéraires, scientifiques, ethnologiques, etc.).

DIMENSION CULTURELLE : Sens et profondeur donnés aux connaissances en référant à leurs origines, aux problématiques qu'elles abordent et aux démarches qu'elles utilisent.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTINU : Enseignement donné en continuité tout au long du primaire, dans l'une des deux disciplines artistiques et au premier cycle du secondaire, dans une discipline artistique.

ÉQUIPEMENTS ARTISTIQUES ET CULTURELS : Équipements techniques pouvant servir à la production de spectacles, d'animations, d'expositions ou de films (éclairage, amplification, caméras, etc.); équipements techniques pouvant servir à la diffusion d'évènements (enregistrement vidéo et audio, radio, etc.)

MANIFESTATIONS CULTURELLES : Évènements culturels où des élèves tiennent un rôle actif: spectacles, concours, expositions, rassemblements, etc.

ORGANISMES CULTURELS : Organisation professionnelle possédant une vocation culturelle: troupes de théâtre ou de danse, orchestres, musées, bibliothèques, sociétés d'histoire, centres culturels, salles de spectacles, etc.

REHAUSSEMENT CULTUREL : Enrichissement du contenu culturel en prenant en compte l'histoire et les questionnements propres à chaque discipline, en accordant une place privilégiée aux disciplines naturellement porteuses de culture (langues, arts et histoire) et en favorisant la fréquentation des artistes, des écrivains et des institutions culturelles et la pratique d'activités culturelles.

SORTIES CULTURELLES : Fréquentation des lieux spécialisés dans les domaines culturels afin d'offrir aux élèves des expériences culturelles marquantes parce que vécues dans des conditions environnementales, techniques et professionnelles optimales.

RÉFÉRENCES

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES COMITÉS CULTURELS SCOLAIRES, *De la disponibilité à l'accessibilité*, Mémoire à l'intention du ministère de la Culture et des Communications et du ministère de l'Éducation, 2002.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *La Politique culturelle du Québec, notre culture, notre avenir*, 1992.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur l'instruction publique*, L.I.P., 2003

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire*, 2006

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Cap sur la culture*, Document d'accompagnement et CD *Les sorties culturelles, une encyclopédie vivante en milieu scolaire*, 2002.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *L'école tout un programme*, Énoncé de politique éducative, 1997.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Programme de formation de l'école québécoise, Éducation préscolaire, Enseignement primaire*, version approuvée, 2001.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Programme de formation de l'école québécoise, Enseignement secondaire, premier cycle*, 2004.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION et MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Pour les jeunes, l'école et la culture*, Déclaration conjointe, 2000.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION et MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *La culture à l'école*, Programme conjoint, 2004.